



**Service Technique Constructeur**  
Chauffe-eau - Chaudière - Pompe à chaleur  
Mise en service | Entretien | Dépannage



**BOSCH**



**elm.leblanc**

Renouvellement Contrat d'entretien appareils à gaz

A RETOURNER A L'ENTREPRISE elm. leblanc

Service client - 124, 126 rue de Stalingrad - 93711 DRANCY CEDEX

## 1 COMPLÉTEZ VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Merci de modifier les éventuelles erreurs ou omissions.

**Adresse d'intervention**

Nom : **SALLE DE L EDEN** N° Client **6297403**  
 Adresse : **RUE ANTOINE GROS** N° Contrat : **06110455**  
 Code postal : **84440** Ville : **ROBION**  
 Escalier : Etage : Porte : Digicode :  
 Téléphone : **0490766044** Portable : **0625997593** Email : **servicetechnique@mairie-rob**  
 Vous êtes le : Propriétaire - Locataire (rayer la mention inutile)

Merci de modifier les éventuelles erreurs ou omissions.

**Adresse de facturation**

Nom : **MAIRIE DE ROBION**  
 Adresse : **PLACE CLEMENT GROS**  
 Code Postal : **84440** Ville : **ROBION**  
 Téléphone : Portable :  
 Email1 **comptabilite@mairie-robion.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 084-218400992-20240117-AU\_2024\_004-AU  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 18/01/2024

**Appareil**

Date d'installation : **09/10/07** Modèle : **ACLEIS GVM23-1H NAT**  
 Référence de l'appareil : **7716705000** Numéro de série : **201109211503560**

## 2 CHOISISSEZ VOTRE CONTRAT D'ENTRETIEN

	<input checked="" type="checkbox"/> <b>SÉCURITÉ</b>	<input type="checkbox"/> <b>CONFORT</b>	<input type="checkbox"/> <b>SÉRÉNITÉ</b>	<input type="checkbox"/> <b>SÉRÉNITÉ +</b>
	Visite annuelle d'entretien* + Frais de main d'oeuvre et déplacement compris	Visite annuelle d'entretien* + Frais de main d'oeuvre et déplacement compris + Remplacement du corps de chauffe et du brûleur compris**	Visite annuelle d'entretien* + Frais de main d'oeuvre et déplacement compris + Remplacement du corps de chauffe et du brûleur compris* + Autres pièces de rechange comprises** (Hors ballon et accessoires externes)	Visite annuelle entretien* + Frais de main d'oeuvre et déplacement compris + Toutes pièces de rechange** + Entretien du ballon, de la régulation et des accessoires e.l.m. leblanc, Bosch et marques affiliées

\* Les vérifications effectuées pour une visite d'entretien sont présentées dans les conditions générales d'entretien (CGE) situées au verso du document.

\*\* La nécessité du remplacement est laissée à l'avis du technicien. Si le contrat d'entretien n'est pas souscrit à la mise en service, une vérification préalable pourra être nécessaire et le contrat prendra effet au lendemain de cette vérification (se référer aux CGE pour prendre connaissance du détail).

	<b>159,28 € TTC</b>			<b>223,00 € TTC</b>			<b>262,82 € TTC</b>					
	Prix HT	%TVA	TVA	Prix HT	%TVA	TVA	Prix HT	%TVA	TVA	Prix HT	%TVA	TVA
	132,73	20,00%	26,55	185,83	20,00%	37,17	219,02	20,00%	43,80			

## 3 MOYENS DE PAIEMENT ET SIGNATURE

Préalablement à la signature du présent contrat, le souscripteur atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Entretien figurant au verso du contrat et qui constituent partie intégrante du présent contrat d'entretien ainsi que, le cas échéant, des conditions de souscription à l'offre de prélèvement.

Cocher la case de votre choix

Chèque à l'ordre d'elm.leblanc  
 Prélèvement mensuel (\*)  
 Prélèvement annuel (\*)

\*Remplir le mandat SEPA joint au contrat.

Date d'effet du contrat : **01/02/24**

Fait à :  
 Le :

Signature du souscripteur précédée de la mention "Lu et approuvé"

Je demande à ce que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, et je déclare en conséquence renoncer à exercer ce droit (en cas de vente hors établissement ou à distance).

**Cadre réservé à l'entreprise elm.leblanc**

N° Contrat : N° Chrono : Fait à : **DRANCY** Pour elm.leblanc  
 Le : **17/01/24**



A RETOURNER A L'ENTREPRISE elm.leblanc  
Service client - 124, 126 rue de Stalingrad - 93711 DRANCY CEDEX

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RUM (Référence Unique de Mandat) : \_\_\_\_\_ (Cadre réservé à l'administration de la société)

En signant ce formulaire de mandat SEPA, vous autorisez (A) elm.leblanc S.A.S. à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de elm.leblanc S.A.S. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions indiquées dans la convention que vous avez contractée.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

### DÉBITEUR (JOINDRE IMPÉRATIVEMENT VOTRE RIB IBAN/BIC)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_ BIC : \_\_\_\_\_

Code identifiant du débiteur :

\_\_\_\_\_  
(Indiquez ici tout code que vous souhaitez voir restituer par votre banque)

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué :

\_\_\_\_\_  
(Si différent du débiteur lui-même)

Contrat e.l.m. leblanc concerné : \_\_\_\_\_

### CRÉANCIER

Nom : elm. leblanc S.A.S.  
(ou raison sociale)

Adresse : 124/126 rue de Stalingrad 93711 Drancy CEDEX

Pays : France

ICS : FR 69 ZZZ 39 51 10

(Identifiant créancier SEPA)

Type de prélèvement : Récurrent :

Choisissez : Annuel :  Mensuel :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La case « récurrent » a été cochée par défaut, mais elle n'implique pas pour le présent mandat de durée de validité précise.

**-N'oubliez pas de cocher la case correspondant au type de prélèvement souhaité**

**(mensuel ou annuel), de compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-dessus, et de nous le retourner, accompagné de votre RIB.**

**-Si aucune case n'est cochée précisant le type de prélèvement, ni sur l'avenant au contrat, ni sur l'autorisation de prélèvement, le prélèvement se fera en une seule fois.**

**-Pour la mensualisation, toute réception tardive du RIB ou du prélèvement SEPA entrainera un premier prélèvement de régularisation.**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature du souscripteur



**1 COMPLÉTEZ VOS INFORMATIONS PERSONNELLES**

Merci de modifier les éventuelles erreurs ou omissions.

N° Client : **6297403**  
N° Contrat : 06110455

**Adresse d'intervention**  
Nom : **SALLE DE L EDEN**  
Adresse : **RUE ANTOINE GROS**  
Code postal : **84440** Ville : **ROBION**  
Escalier : Etage : Porte :  
Téléphone : **0490766044** Portable : **0625997593** Digicode :  
Vous êtes le : Propriétaire - Locataire (rayer la mention inutile) Email : **servicetechnique@mairie-rob**

Merci de modifier les éventuelles erreurs ou omissions.

**Adresse de facturation**  
Nom : **MAIRIE DE ROBION**  
Adresse : **PLACE CLEMENT GROS**  
Code Postal : **84440** Ville : **ROBION**  
Téléphone : Portable :  
Email1 **comptabilite@mairie-robion.fr**

**Appareil** Date d'installation : **09/10/07** Modèle : **ACLEIS GVM23-1H NAT**  
Référence de l'appareil : **7716705000** Numéro de série : **201109211503560**

**2 CHOISISSEZ VOTRE CONTRAT D'ENTRETIEN**

<input checked="" type="checkbox"/> <b>SÉCURITÉ</b>	<input type="checkbox"/> <b>CONFORT</b>	<input type="checkbox"/> <b>SÉRÉNITÉ</b>	<input type="checkbox"/> <b>SÉRÉNITÉ +</b>
Visite annuelle d'entretien* + Frais de main d'oeuvre et déplacement compris	Visite annuelle d'entretien* + Frais de main d'oeuvre et déplacement compris + Remplacement du corps de chauffe et du brûleur compris**	Visite annuelle d'entretien* + Frais de main d'oeuvre et déplacement compris + Remplacement du corps de chauffe et du brûleur compris* + Autres pièces de rechange comprises** <small>(Hors ballon et accessoires externes)</small>	Visite annuelle entretien* + Frais de main d'oeuvre et déplacement compris + Toutes pièces de rechange** + Entretien du ballon, de la régulation et des accessoires e.l.m. leblanc, Bosch et marques affiliées

\* Les vérifications effectuées pour une visite d'entretien sont présentées dans les conditions générales d'entretien (CGE) situées au verso du document.  
\*\* La nécessité du remplacement est laissée à l'avis du technicien. Si le contrat d'entretien n'est pas souscrit à la mise en service, une vérification préalable pourra être nécessaire et le contrat prendra effet au lendemain de cette vérification (se référer aux CGE pour prendre connaissance du détail).

<b>159,28 € TTC</b>			<b>223,00 € TTC</b>			<b>262,82 € TTC</b>					
Prix HT	%TVA	TVA	Prix HT	%TVA	TVA	Prix HT	%TVA	TVA	Prix HT	%TVA	TVA
132,73	20,00%	26,55	185,83	20,00%	37,17	219,02	20,00%	43,80			

**3 MOYENS DE PAIEMENT ET SIGNATURE**

Préalablement à la signature du présent contrat, le souscripteur atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Entretien figurant au verso du contrat et qui constituent partie intégrante du présent contrat d'entretien ainsi que, le cas échéant, des conditions de souscription à l'offre de prélèvement.

Cocher la case de votre choix

Chèque à l'ordre d'elm.leblanc  
 Prélèvement mensuel (\*)  
 Prélèvement annuel (\*)  
\*Remplir le mandat SEPA joint au contrat.

Date d'effet du contrat : **01/02/24**

Fait à :  
Le :

Signature du souscripteur précédée de la mention "Lu et approuvé"

Je demande à ce que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, et je déclare en conséquence renoncer à exercer ce droit (en cas de vente hors établissement ou à distance).

**Cadre réservé à l'entreprise elm.leblanc** N° Contrat : Fait à : **DRANCY** Pour elm.leblanc  
N° Chrono : Le : **17/01/24**

# Conditions Générales d'Entretien des appareils à gaz elm.leblanc, Bosch et marques affiliées

La souscription d'un contrat d'entretien auprès de la société e.l.m. leblanc implique l'adhésion du client aux présentes Conditions Générales d'Entretien de la société elm.leblanc. Sous réserve de son acceptation formelle et écrite, la société elm.leblanc accepte de consentir des conditions particulières dérogatoires aux présentes Conditions Générales d'Entretien. Le client ne saurait donc se prévaloir d'une condition particulière n'ayant pas fait l'objet d'une acceptation expresse de la société elm.leblanc.

## 1 PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DÉLAIS D'INTERVENTION

### A) Une visite annuelle d'entretien obligatoire, en conformité avec l'arrêté du 15 septembre 2009 (JO du 31/10/09)

Cette visite est annoncée quinze (15) jours à l'avance. A la demande du client, un report est possible au moins 3 jours ouvrés avant la date fixée.

La visite comporte les 12 opérations suivantes :

- 1) Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil,
- 2) Nettoyage du corps de chauffe, de la veilleuse et de l'extracteur (si présent dans l'appareil),
- 3) Démontage et nettoyage du brûleur,
- 4) Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil,
- 5) Vérification et réglage éventuel du débit gaz,
- 6) Vérification fonctionnelle du circulateur du chauffage (si présent dans l'appareil),
- 7) Vérification et réglage des organes de régulation (si présent dans l'appareil),
- 8) VMC gaz : vérification du dispositif individuel de sécurité et nettoyage du conduit de raccordement,
- 9) Vérification du dispositif d'anti-refoulement des fumées (si présent),
- 10) Chaudière avec ballon à accumulation : vérification des anodes et des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci,
- 11) Contrôle de l'étanchéité des raccords et des joints,
- 12) Vérification du CO ambiant.

Notre technicien délivrera à l'utilisateur l'attestation d'entretien lors du nettoyage annuel de la chaudière.

### B) Interventions supplémentaires

Outre la visite d'entretien annuel, sont comprises dans le contrat d'entretien deux interventions supplémentaires sur appel du client en cas de panne. Ces interventions justifiées seront réalisées dans les conditions de délai précisées ci-dessous.

### C) Délai d'intervention pour les clients sous contrat

En cas de panne, pour tout appel avant 20 heures du lundi au vendredi et le samedi avant 17 heures, le Service Après-Vente intervient au plus tard le lendemain si c'est un jour ouvré, c'est à dire :

- De septembre à avril : du lundi au samedi - hors jours fériés.
- De mai à août : du lundi au vendredi - hors jours fériés.

Une panne est définie comme l'absence totale de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. Si ce délai d'intervention n'est pas respecté, un chèque de 20 € est envoyé sur demande écrite du client, quelle que soit la formule du contrat, excepté si le rendez-vous a été décalé à la convenance du souscripteur.

## 2 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, DURÉE, DENONCIATION ET RETRACTATION

### A) Conditions de souscription

Pour toute souscription de contrat d'entretien avec garantie de pièces, la société e.l.m. leblanc pourra demander au client de faire procéder au préalable à la remise en état de l'appareil par ses soins et à la charge du client. Il en sera de même pour toute demande d'avenant au contrat avec garantie de pièces.

### B) Durée, dénonciation et rétractation

Le présent contrat entre en vigueur à la date d'effet mentionnée sur le formulaire du contrat d'entretien. Il est conclu pour une période contractuelle initiale sachant le dernier jour du mois de sa première date anniversaire. Le client a la faculté de dénoncer le contrat avant son échéance contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de deux mois au moins. Néanmoins, la dénonciation du contrat par le client avant son échéance contractuelle ne donne droit à aucun remboursement.

A l'issue de la période contractuelle initiale, le contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Son renouvellement est soumis au paiement du montant du prix figurant dans l'offre de renouvellement transmise annuellement au client, au plus tard un mois avant son échéance contractuelle. Le contrat de renouvellement est conclu lors de la réception du paiement par la société elm.leblanc, et pour une durée sachant 12 mois après sa précédente échéance contractuelle.

Le renouvellement donne naissance à un nouveau contrat, dont les prestations peuvent être identiques ou différentes du précédent contrat, selon le choix du client avec l'accord de la société elm.leblanc. Cette demande sera transmise par voie téléphonique ou par courrier à la société elm.leblanc, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'offre de renouvellement. Au cours du contrat d'entretien, en cas d'acquisition d'une chaudière de même marque et de même type, tout comme en cas d'acquisition d'une chaudière de marque ou de type différent, le client devra notifier ce changement au prestataire dans un délai de 10 jours après l'installation, afin que celui-ci effectue la mise en service de l'appareil et établisse un avenant au contrat d'entretien.

Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien du nouvel appareil, notamment en cas d'acquisition d'un appareil d'une marque autre que elm.leblanc, Bosch et marques affiliées, et na fourni aucune prestation au titre de la période contractuelle en cours, le montant du contrat sera remboursé au client par la société e.l.m. leblanc.

Lors d'un dépannage, l'impossibilité de trouver une pièce de rechange lorsque sa fabrication a été arrêtée met fin au contrat et à la restitution des sommes versées en fonction de ce qui a préalablement été fourni.

En application des dispositions légales et réglementaires, le client peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de service, en nous retournant (elm.leblanc, 124-126 rue de Stalingrad, 93711 Drancy Cedex, email : Boschelm.Leblanc.ServiceClient@fr.bosch.com ) le formulaire de rétractation joint à cet effet ou au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple lettre envoyée par la poste, télécopie ou email). Cette rétractation doit intervenir avant l'expiration du délai de 14 jours. Le cas échéant, la société procède au remboursement du contrat au plus tard quatorze jours à compter de la réception de la demande de rétractation. Ce remboursement n'occasionnera aucun frais pour le client.

Toutefois, si le client a demandé expressément (sur papier ou support durable exclusivement) le commencement de la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où la société a été informée de la volonté du client de se rétracter du présent contrat. Ce montant sera calculé selon les modalités fixées à l'article L.121-21-5 du code de la consommation.

Dans les cas de dénonciation, d'annulation ou de non-paiement du contrat (même partiel entraînant une suspension des prestations), la société elm.leblanc est déchargée de toute responsabilité pour les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

## 3 PRIX, RÉVISION, CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le contrat d'entretien est souscrit pour la somme indiquée au recto du formulaire du Contrat d'Entretien.

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat en fonction de l'évolution de l'indice ICHT-IME (indice des salaires des industries mécaniques et électriques) selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times S1/S0$

P1 = Prix révisé du contrat d'entretien.

P0 = Prix d'origine du contrat d'entretien.

S1 = Dernier indice ICHT-IME connu au 1er novembre de l'année de renouvellement du contrat d'entretien.

S0 = Indice ICHT-IME de référence (dernier indice ICHT-IME connu au 1er novembre de l'année antérieure à la souscription du contrat d'entretien).

En présence d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement. Le client a la possibilité de régler le montant du contrat en 12 fois par prélèvement automatique. Les signatures du contrat d'entretien et de l'autorisation de prélèvement automatique annuelle ou mensuelle par le client, dans l'hypothèse où le client choisit de régler par prélèvement automatique, lient le client pour toute la durée du contrat d'entretien. Si le client opte pour le paiement par prélèvement automatique mensuel, la signature du contrat d'entretien certifie la prise de connaissance par le client ainsi que son acceptation des conditions de souscription à l'offre de prélèvement mensuel jointes au présent dossier d'entretien.

En cas de choix de paiement du prix des prestations en totalité à la souscription du contrat, tout défaut de paiement dans les 30 jours suivant la souscription ou le renouvellement du contrat, entraînera la résiliation avec effet immédiat du contrat.

En cas de rejet d'un prélèvement automatique mensuel, sur opposition du client, pour défaut de provisions suffisantes ou pour toute autre cause, et à défaut de régularisation sous 8 jours par le client, le contrat sera suspendu de plein droit avec effet immédiat jusqu'à parfait paiement des sommes dues, sans préjudice de l'obligation du client de régler le solde des sommes restant dues au titre du contrat, lesquelles seront alors immédiatement exigibles en totalité sans mise en demeure préalable.

## 4 OBLIGATIONS

### A) Obligations du client

Les installations comprenant les appareils pris en charge, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des produits de combustion, la protection des circuits et canalisations de toute nature, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le client s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Le ramonage du conduit de fumées devra être effectué avant la visite d'entretien obligatoire de la société elm.leblanc (prestation non incluse dans le présent contrat d'entretien). Toutes modifications, imposées par une réglementation, des appareils faisant l'objet de ce contrat d'entretien, devront être effectuées par un professionnel à la demande du client. Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat d'entretien, sans en informer au préalable la société elm.leblanc ; le client s'interdira également de modifier le réglage de ceux-ci. Le libre accès des appareils devra être constamment garanti à la société elm.leblanc ; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien et de dépannage.

### B) Obligations d'elm.leblanc

La société elm.leblanc déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat d'entretien. Elle est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur. Pour toutes informations relatives aux modalités de réclamation ainsi qu'aux diverses assurances, le client pourra s'adresser par tout moyen à elm.leblanc.

## 5 LIMITATIONS DU CONTRAT ET RESPONSABILITÉ

### A) Limitations du contrat

Le contrat ne concerne que les produits elm.leblanc, Bosch et marques affiliées. Ne sont donc pas compris :

Le réseau de distribution : les radiateurs et les canalisations, le colmatage des fuites éventuelles sur les circuits chauffage ou sanitaire, les interventions pour manque de gaz ou d'électricité. Le réseau de ventilation : les interventions sur les bouches d'extraction et sur l'extracteur proprement dit (VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée).

Le réseau d'évacuation : le ramonage des conduits, les pots de purge. Ceux-ci doivent être réalisés par une entreprise qualifiée une fois par an (Articles 31.1 et 31.6 du Règlement Sanitaire Départemental Type) ou à l'entrée d'un nouvel occupant ou avant branchement de tout appareil sur le conduit.

Toute pièce, accessoire, sous-ensemble de marque autre qu'elm.leblanc, Bosch et marques affiliées.

### B) Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société elm.leblanc ne saurait être engagée pour tous incidents, avaries, accidents, malveillance provoqués par une mauvaise utilisation ou un usage défectueux du client ou par une intervention étrangère (dans le cas notamment de pièces détachées qui ne sont pas certifiées d'origine), le gel ou l'utilisation d'eau ou d'air anormalement polluée (poussières abondantes, vapeurs grasses et/ou corrosives).

Les obligations d'entretien à la charge d'elm.leblanc sont suspendues de plein droit et la responsabilité de l.m. leblanc est exclue en cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure. Par force majeure, il est entendu tout événement exceptionnel à caractère imprévisible et indépendant de la volonté d'elm.leblanc, tels que, et sans que cette liste soit limitative, grève, guerre, tempête, incendie, inondation. elm.leblanc s'engage à informer le client, par tout moyen à sa convenance, de la survenance d'un tel événement. La société elm.leblanc ne prendra à sa charge aucune intervention, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une autre société ou par tout prestataire indépendant extérieur à la société elm.leblanc.

## RETRACTATION DE COMMANDE (dans les 14 jours après signature du contrat)

Conformément à l'article L.121-21 du Code de la Consommation, vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du contrat pour vous rétracter du contrat. Complétez et signez ce formulaire en nous le retournant au plus tard le quatorzième jour à partir de la date de signature du contrat par lettre simple ou recommandée, email : BoschelmLeblanc.ServiceClient@fr.bosch.com ou adressez-nous toute autre déclaration de rétractation dénuée d'ambiguïté à l'adresse : Centre de Service Client - 124, 126 rue de Stalingrad - 93711 DRANCY CEDEX

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

déclare me rétracter du contrat : \_\_\_\_\_

souscrit le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_ d'un montant de \_\_\_\_\_,\_\_\_\_\_ € TTC

Si vous avez demandé de commencer la prestation d'entretien pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_

Signature :



## BORDEREAU DE RETRACTATION A L'OFFRE DE PRELEVEMENT MENSUEL

Merci de retourner sous enveloppe affranchie ce bordereau complété et signé à l'adresse :

Centre de Service Client - elm.leblanc  
124-126 rue de Stalingrad  
93711 Drancy Cedex.

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ domicilié à (adresse) : \_\_\_\_\_

déclare renoncer à l'offre de prélèvement mensuel d'un montant de : \_\_\_\_\_ €

de la société elm.leblanc que j'avais accepté le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_

Signature :



# ATTESTATION DE TVA

EXEMPLAIRE A RENVoyer  
A L'ENTREPRISE

A remplir lisiblement pour bénéficier d'une facture de travaux d'entretien ou d'amélioration d'un logement au taux de T.V.A. réduit  
(Art. 200 quater, 278-0 ter, 279-0 bis du CGI)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ N° de contrat \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à \_\_\_\_\_

atteste que le domicile à usage d'habitation situé à l'adresse ci-dessus est de nature(\*) :

( ) Maison ou immeuble individuel ( ) Immeuble collectif ( ) Appartement individuel ( ) Autres (Précisez : ) .....

est achevé depuis plus de 2 ans, et dont je suis(\*) : ( ) Propriétaire ( ) Gérant ( ) Locataire

(\*) Cocher la case correspondante

J'atteste que les travaux ne concourent pas à la production d'un immeuble neuf (au sens de l'article 257, I-2-2° du CGI et de l'instruction fiscale 3 A-9-10 du 29 décembre 2010) et n'aboutissent pas à une augmentation de la surface de plancher hors uvre nette des locaux existants de plus de 10 %. Je m'engage à conserver une copie de cette attestation ainsi que les factures ou notes émises par l'entreprise ayant réalisé les travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux. Je suis informé(e) qu'en application de l'article 284, I du CGI, je peux être recherché en paiement du complément de T.V.A. légalement dû lorsque je n'ai pas fourni ou fourni une attestation inexacte au prestataire et ai ainsi indûment bénéficié du taux réduit.

Cochez le type d'appareil installé chez vous afin de connaître votre taux de T.V.A. :

( ) Appareil CONDENSATION (Gaz/Fioul/Hybride) ou Pompe A Chaleur ou Poêle à Granulés ou Chauffe Bain Thermodynamique

En cochant cette case, j'atteste que les travaux ont pour nature d'améliorer la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performance minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013. La TVA s'y référant est de 5,5%.

( ) Appareil CONVENTIONNEL (Gaz/Fioul) ou Chaudière Electrique ou appareils précédemment mentionnés ne répondant pas aux critères de la TVA 5,5%. La TVA applicable est de 10%.

Je remets cette attestation à l'entreprise : elm.leblanc S.A.S - 124/126, rue de Stalingrad 93711 DRANCY CEDEX

Date : / / Signature :



# ATTESTATION DE TVA

EXEMPLAIRE A CONSERVER  
PAR LE CLIENT

A remplir lisiblement pour bénéficier d'une facture de travaux d'entretien ou d'amélioration d'un logement au taux de T.V.A. réduit  
(Art. 200 quater, 278-0 ter, 279-0 bis du CGI)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ N° de contrat \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à \_\_\_\_\_

atteste que le domicile à usage d'habitation situé à l'adresse ci-dessus est de nature(\*) :

( ) Maison ou immeuble individuel ( ) Immeuble collectif ( ) Appartement individuel ( ) Autres (Précisez : ) .....

est achevé depuis plus de 2 ans, et dont je suis(\*) : ( ) Propriétaire ( ) Gérant ( ) Locataire

(\*) Cocher la case correspondante

J'atteste que les travaux ne concourent pas à la production d'un immeuble neuf (au sens de l'article 257, I-2-2° du CGI et de l'instruction fiscale 3 A-9-10 du 29 décembre 2010) et n'aboutissent pas à une augmentation de la surface de plancher hors uvre nette des locaux existants de plus de 10 %. Je m'engage à conserver une copie de cette attestation ainsi que les factures ou notes émises par l'entreprise ayant réalisé les travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux. Je suis informé(e) qu'en application de l'article 284, I du CGI, je peux être recherché en paiement du complément de T.V.A. légalement dû lorsque je n'ai pas fourni ou fourni une attestation inexacte au prestataire et ai ainsi indûment bénéficié du taux réduit.

Cochez le type d'appareil installé chez vous afin de connaître votre taux de T.V.A. :

( ) Appareil CONDENSATION (Gaz/Fioul/Hybride) ou Pompe A Chaleur ou Poêle à Granulés ou Chauffe Bain Thermodynamique

En cochant cette case, j'atteste que les travaux ont pour nature d'améliorer la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performance minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013. La TVA s'y référant est de 5,5%.

( ) Appareil CONVENTIONNEL (Gaz/Fioul) ou Chaudière Electrique ou appareils précédemment mentionnés ne répondant pas aux critères de la TVA 5,5%. La TVA applicable est de 10%.

Je remets cette attestation à l'entreprise : elm.leblanc S.A.S - 124/126, rue de Stalingrad 93711 DRANCY CEDEX

Date : / / Signature :



**Renouvellement de contrat**

Drancy, le 29 Décembre 2023

Adresse Appareil :	
STE. SALLE DE L EDEN RUE ANTOINE GROS	
84440 ROBION	9989849
Type appareil : 7716705000 ACLEIS GVM23-1H NA	
N° Appareil : <b>2011092115</b>	

 MAIRIE DE ROBION  
 PLACE CLEMENT GROS  
 PLACE CLEMENT GROS

84440 ROBION

Conditions particulières :

**N° contrat : 06110455**

<b>CONTRAT SECURITE</b>  Une visite annuelle comprenant l'entretien, le contrôle des paramètres de fonctionnement et de sécurité de votre chaudière en 12 points. Des délais d'interventions garantis  +  Main d'oeuvre et déplacement compris.   Conditions générales au dos de cette page.	Votre renouvellement de contrat d'entretien Période du 01/02/2024 au 31/01/2025	132,73
	Montant total H.T.	132,73
	Montant total TVA * ( 20,00 %)	26,55
	<b>MONTANT TTC NET A PAYER</b>	<b>159,28</b>
	SAS au capital de 16.652.889 € - 542 097 944 006 81 - R.C.S. Bobigny - APE 2521Z Siège social : 124/126 rue de Stalingrad, 93711 DRANCY CEDEX www.elmleblanc.fr	

\* TVA acquittée sur les débits

 Pour nous joindre : **Centre de Services - Tél. 09 70 80 92 12 - Fax : 01 43 11 73 50**

Coupon réponse à détacher et à insérer dans l'enveloppe jointe avec votre chèque

**COUPON D'IDENTIFICATION DU REGLEMENT**
**MAIRIE DE ROBION**

N° Contrat :

**06110455**

VALIDATION

**01/2025**

A payer à e.l.m. leblanc

**159,28 €**

 Règlement à adresser à : E.L.M.Leblanc  
 Service comptabilité  
 124-126 rue de Stalingrad  
 93711 DRANCY Cedex

## Conditions Générales d'Entretien Chaudières, Chauffe-eau, Chauffe-bains et AGL e.l.m. leblanc

La souscription d'un contrat d'entretien auprès de la société e.l.m. leblanc implique l'adhésion du client aux présentes Conditions Générales d'Entretien de la société e.l.m. leblanc. Sous réserve de son acceptation formelle et écrite, la société e.l.m. leblanc accepte de consentir des conditions particulières dérogatoires aux présentes Conditions Générales d'Entretien. Le client ne saurait donc prévaloir d'une condition particulière n'ayant pas fait l'objet d'une acceptation expresse de la société e.l.m. leblanc.

### Prestations comprises dans le contrat d'entretien et délais d'intervention

Le présent contrat d'entretien obligatoire, en conformité avec l'arrêté du 15 septembre 2009 O du 31/10/09)

Cette visite est annoncée quinze jours à l'avance. A la demande du client, un report est possible à moins 3 jours ouvrés avant la date fixée.

La visite comporte les 12 opérations suivantes :

- Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil,
  - Nettoyage du corps de chauffe, de la veilleuse et de l'extracteur (si présent dans l'appareil),
  - Démontage et nettoyage du brûleur,
  - Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil,
  - Vérification et réglage éventuel du débit gaz,
  - Vérification fonctionnelle du circulateur du chauffage (si présent dans l'appareil),
  - Vérification et réglage des organes de régulation (si présent dans l'appareil),
  - VMC gaz : vérification du dispositif individuel de sécurité et nettoyage du conduit de raccordement,
  - Vérification du dispositif d'anti-refoulement des fumées (si présent),
  - Chaudière avec ballon à accumulation : vérification des anodes et des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci,
    - Contrôle de l'étanchéité des raccords et des joints,
    - Vérification du CO ambiant.
- Le technicien délivrera à l'utilisateur l'attestation d'entretien lors du nettoyage annuel de la chaudière.
- Le service Thermibox®(1) (uniquement pour certaines gammes d'appareils(2)) est compris gratuitement dans les contrats Sérénité et Sérénité Plus sur simple demande du souscripteur.
- Sous réserve de la couverture réseau de l'opérateur téléphonique et de l'acceptation par le souscripteur à « l'extension au contrat : mise à disposition du boîtier Thermibox® ».
- !) En fonction de la compatibilité avec la technologie Thermibox®.

### Interventions supplémentaires

Les visites d'entretien annuel, sont comprises dans le contrat d'entretien deux interventions supplémentaires sur appel du client en cas de panne. Ces interventions justifiées seront réalisées dans les conditions de délai précisées ci-dessous.

### Délai d'intervention pour les clients sous contrat

En cas de panne, pour tout appel avant 20 heures du lundi au vendredi et le samedi avant 17 heures, le Service Après Vente intervient au plus tard le lendemain si c'est un jour ouvré, c'est à dire :

De septembre à avril : du lundi au samedi - hors jours fériés.

De mai à août : du lundi au vendredi - hors jours fériés.

La panne est définie comme l'absence totale de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Si ce délai d'intervention n'est pas respecté, un chèque de 20 € est envoyé sur demande écrite du client, quelle que soit la formule du contrat, excepté si le rendez-vous a été décalé à la convenance du souscripteur.

### Durée, dénonciation et conditions de souscription

#### Durée et Dénonciation

Le présent contrat entre en vigueur à la date d'effet mentionnée sur le formulaire du contrat d'entretien. Il est conclu pour une période contractuelle initiale s'achevant le dernier jour du mois à sa première date anniversaire. Le client a la faculté de dénoncer le contrat avant son échéance contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de deux mois au moins. Néanmoins, la dénonciation du contrat par le client avant son échéance contractuelle ne donne droit à aucun remboursement.

L'issue de la période contractuelle initiale, le contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Son renouvellement est soumis au paiement du montant du prix figurant dans l'offre de renouvellement transmise annuellement au client, au plus tard un mois avant son échéance contractuelle. Le contrat de renouvellement est conclu lors de la réception du paiement par la société e.l.m. leblanc, et pour une durée s'achevant 12 mois après sa précédente échéance contractuelle. Le renouvellement donne naissance à un nouveau contrat, dont les prestations peuvent être identiques ou différentes du précédent contrat, selon le choix du client avec l'accord de la société e.l.m. leblanc. Cette demande sera transmise par voie téléphonique ou par courrier à la société e.l.m. leblanc, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'offre de renouvellement.

En cours du contrat d'entretien, en cas d'acquisition d'une chaudière de même marque et de même type, le client devra notifier ce changement au prestataire dans un délai de 10 jours après l'installation, afin que celui-ci effectue la mise en service de l'appareil et établisse un avenant au contrat d'entretien.

En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque ou d'un autre type, le client devra également notifier ce changement au prestataire dans un délai de 10 jours après l'installation, afin d'établir un avenant au contrat d'entretien. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien du nouvel appareil et n'a fourni aucune prestation au titre de la période contractuelle en cours, le montant du contrat sera remboursé au client par la société e.l.m. leblanc. En application des dispositions légales et réglementaires, le client peut annuler le contrat dans les 14 jours qui suivent la date de conclusion, en retournant le bon d'annulation joint à cet effet à la société e.l.m. leblanc. Le cas échéant, la société procède au remboursement du contrat.

En cas de dénonciation, d'annulation ou de non-paiement du contrat (même partiel entraînant une suspension des prestations), la société e.l.m. leblanc est déchargée de toute responsabilité pour les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les régimes de la vente à distance et du démarchage à domicile en vigueur à la date de signature du contrat sont indifféremment applicables au contrat, selon les circonstances de la proposition du contrat. Toutefois le renouvellement du contrat, dans les conditions susmentionnées est différemment soumis à la législation applicable à la vente à distance à la date du paiement de l'offre de renouvellement.

### Conditions de souscription

Pour toute souscription de contrat d'entretien avec garantie de pièces, la société e.l.m. leblanc pourra demander au client de faire procéder au préalable à la remise en état de l'appareil par ses soins et à la charge du client. Il en sera de même pour toute demande d'avenant au contrat avec garantie de pièces.

Le contrat INITIAL est proposé et valable exclusivement pour les appareils à gaz neufs installés depuis moins de 2 ans. A l'échéance des 2 années suivant la mise en service de l'appareil, la société e.l.m. leblanc proposera au client un avenant au contrat déclinant d'autres formules de contrats.

### Prix, Révision, Conditions de règlement

Le présent contrat d'entretien est souscrit pour la somme indiquée au recto du formulaire du Contrat d'Entretien.

Le prix est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat en fonction de l'évolution de l'indice ICHT-IME (indice des salaires des industries mécaniques et électriques) selon la formule suivante :

$$P1 = PO \times S1 / SO$$

P1 = Prix révisé du contrat d'entretien.

PO = Prix d'origine du contrat d'entretien.

O = Indice ICHT-IME de référence (dernier indice ICHT-IME connu au 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente à la souscription du contrat d'entretien).

S1 = Dernier indice ICHT-IME connu au 1<sup>er</sup> novembre de l'année de renouvellement du contrat d'entretien.

En cas de vente à distance, le prix du contrat est payable à compter de la date de souscription ou de renouvellement du contrat.

En cas de démarchage à domicile, le prix du contrat est payable au terme du délai de réflexion de sept jours qui suit la commande ou l'engagement d'achat, conformément aux dispositions légales applicables.

Le client a la possibilité de régler le montant du contrat en 12 fois par prélèvement automatique.

Les signatures du contrat d'entretien et de l'autorisation de prélèvement automatique annuelle ou mensuelle par le client, dans l'hypothèse où le client choisit de régler par prélèvement automatique, lient le client pour toute la durée du contrat d'entretien.

Si le client opte pour le paiement par prélèvement automatique mensuel, la signature du contrat d'entretien certifie la prise de connaissance par le client ainsi que son acceptation des conditions de souscription à l'offre de prélèvement mensuel jointes au présent Dossier d'Entretien.

A l'expiration du contrat, si le client souhaite modifier son mode de paiement, il notifie à la société e.l.m. leblanc sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

En cas de choix de paiement du prix des prestations en totalité à la souscription du contrat ou lors du renouvellement, tout défaut de paiement dans les 30 jours suivant la souscription ou le renouvellement du contrat, le contrat sera résilié avec un effet immédiat.

En cas de rejet d'un prélèvement automatique mensuel, sur opposition du client, pour défaut de provisions suffisantes ou pour toute autre cause, et à défaut de régularisation sous 8 jours par le client, le contrat sera suspendu de plein droit avec effet immédiat jusqu'à parfait paiement des sommes dues, sans préjudice de l'obligation du client de régler le solde des sommes restant dues au titre du contrat, lesquelles seront alors immédiatement exigibles en totalité sans mise en demeure préalable.

### IV - Obligations

#### A) Obligation du client

Les installations comprenant les appareils pris en charge, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des produits de combustion, la protection des circuits et canalisations de toute nature, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le client s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Le ramonage du conduit de fumées devra être effectué avant la visite d'entretien obligatoire de la société e.l.m. leblanc (voir 1).

Il fera effectuer toute modification, si une réglementation les imposait, sur les appareils faisant l'objet de ce contrat d'entretien par un professionnel.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat d'entretien, sans en informer au préalable la société e.l.m. leblanc; le client s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti à la société e.l.m. leblanc ; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

#### B) Obligations de l'e.l.m. leblanc

La société e.l.m. leblanc déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat d'entretien. Elle est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur.

### V - Limitations du contrat et Responsabilités

Le contrat ne concerne que les produits de la marque e.l.m. leblanc ou Radson. Ne sont donc pas compris :

Le réseau de distribution : les radiateurs et les canalisations, le colmatage des fuites éventuelles sur les circuits chauffage ou sanitaire, les interventions pour manque de gaz ou d'électricité.

Le réseau de ventilation : les interventions sur les bouches d'extraction et sur l'extracteur proprement dit (VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée).

Le réseau d'évacuation : le ramonage des conduits, les pots de purge. Ceux-ci doivent être réalisés par une entreprise qualifiée une fois par an (Articles 31.1 et 31.6 du Règlement Sanitaire Départemental Type) ou à l'entrée d'un nouvel occupant ou avant le branchement de tout appareil sur le conduit.

Toute pièce, accessoire, sous-ensemble de marque autre qu'e.l.m. leblanc ou Radson. La responsabilité de la société e.l.m. leblanc ne saurait être engagée pour tous incidents, avaries, accidents, malveillance provoqués par une mauvaise utilisation ou un usage défectueux du client ou par une intervention étrangère (dans le cas notamment de pièces détachées qui ne sont pas certifiées d'origine), le gel ou l'utilisation d'eau ou d'air anormalement polluée (poussières abondantes, vapeurs grasses et/ou corrosives).

Les obligations d'entretien à la charge d'e.l.m. leblanc sont suspendues de plein droit et la responsabilité d'e.l.m. leblanc est exclue en cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure. Par force majeure, il est entendu tout événement exceptionnel à caractère imprévisible et indépendant de la volonté d'e.l.m. leblanc, tels que, et sans que cette liste soit limitative, grève, guerre, tempête, incendie, inondation. E.l.m. leblanc s'engage à informer le client, par tous moyens à sa convenance, de la survenance d'un tel événement.

La société e.l.m. leblanc ne prendra à sa charge aucune intervention, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une autre société ou par tout prestataire indépendant extérieur à la société e.l.m. leblanc.

### VI - Rappel des dispositions légales et réglementaires en matière de démarchage à domicile (Code de la consommation)

Art.L.121-23. - Les opérations visées à l'article L.121.21. doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313.1.

Art.L.121-24. - Le contrat visé à l'article L.121.23. doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121.25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art.L.121-25. - Dans les 7 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121.27.

Art.L.121-26. - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121.25., nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne est assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code Général des Impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121.25. et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L.219-1 du code du travail sous forme d'abonnement.